



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 68008

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le souhait exprimé par la profession de créer une nouvelle spécialité médicale pour les chirurgiens-dentistes : la spécialité en chirurgie buccale. En effet, cette discipline connaît depuis plus de dix ans de grandes difficultés de « reconnaissance ». Le ministère de la santé devait publier en janvier dernier un arrêté officialisant la spécialité pour les chirurgiens-dentistes, mais des obstacles divers ont stoppé ce processus. Il serait réellement dommageable pour tout le corps médical et pour tous les Français de voir ce projet de spécialité disparaître. En particulier, la place de cette spécialité au niveau européen rend cette création indispensable dans notre pays. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La question de la reconnaissance de la spécialité de la chirurgie buccale, souhaitée par la profession des chirurgiens dentistes, ne fait pas l'objet d'une opposition de principe de la part du ministre de la santé et des solidarités. La création de la spécialité, reconnue d'ores et déjà par dix-neuf des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, permettrait par ailleurs une harmonisation au sein de celle-ci. Cependant, il convient au préalable de définir précisément le champ d'intervention ouvert par cette spécialité et son articulation avec la spécialité de la chirurgie maxillo-faciale ainsi que la distinction avec la chirurgie dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68008

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6233

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9573